

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00344

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE –
INGÉNIERIE DU BÂTIMENT
SERVICE MARCHÉS PUBLICS
Tél : 04 34 24 70 79
Réf : 2025-MM-TAMARIS

Objet : Marché à procédure adaptée relativement aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente sur le quartier de Tamaris (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) – attribution du Lot 5 - serrurerie – modificatif à la décision n°2025/00301 du 17 novembre 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses dispositions de l'article L. 2122-7 ,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2025_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025/00301 du 17 novembre 2025 transmise en préfecture du Gard le 17 novembre 2025 relative à l'attribution du marché de travaux d'une salle polyvalente sur le quartier de Tamaris,

Considérant que la SASU METALLERIE GUIGAN représentée par M. Guillaume GANCETTI a été classée 1^{ère} à l'issue de l'analyse des offres et donc retenue pour le lot 5 – serrurerie,

Considérant que la SASU METALLERIE GUIGAN est une société nouvellement créée active depuis le 1^{er} octobre 2025,

Considérant qu'à ce jour la SASU METALLERIE GUIGAN, compte tenu de sa création récente, ne peut fournir d'attestation de paiement de cotisations sociales et fiscales,

Considérant que la SASU METALLERIE GUIGAN n'a pas fourni en lieu et place desdites attestations de paiement, les déclarations auprès des organismes fiscaux et sociaux,

Considérant que la recevabilité de l'offre de la SASU METALLERIE GUIGAN, au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, ne peut être vérifiée et qu'il y a donc lieu de retenir, pour le lot n°5 – serrurerie, l'opérateur économique classé second lors de l'analyse des offres (jointe à la décision 2025/00301 du 17 novembre 2025), à savoir l'EURL FERRONNERIE

Considérant que l'EURL FERRONNERIE MÉTALLERIE YANICK SANCHEZ dispose de toutes les capacités juridique, économique et technique pour la réalisation des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le 5^{ème} paragraphe de l'article 1 de la décision n°2025/00301 du 17 novembre 2025 susvisée devient :

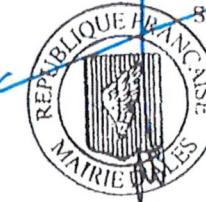
- Est retenue au titre du lot 5 - serrurerie, l'EURL FERRONNERIE MÉTALLERIE YANICK SANCHEZ, représentée par M. Yanick SANCHEZ en sa qualité de gérant - 315 rue André Boulle – zone industrielle Bruèges Nord - 30100 Alès, pour un montant total du devis quantitatif estimatif HT de 28 410,00 € (vingt-huit mille quatre cent dix euros hors taxes),

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la décision n°2025/00301 du 17 novembre 2025 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 DEC. 2025
Le Maire
Christophe RIVENQ


La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 030-213000078-20251222-2025_00344D-AU

